

RAPPORT ANNUEL 2002



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Condensé du management | 1 |
| Tableau synoptique | 3 |
| CFST | 5 |
| Cantons | 14 |
| Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail | 17 |
| CNA | 25 |
| Organisations spécialisées | 33 |

Le rapport annuel de la CFST paraît également en allemand et en italien et peut être commandé au secrétariat de la CFST.

Secrétariat de la Commission fédérale
de coordination pour la sécurité au travail
case postale, 6002 Lucerne
Téléphone 041 419 51 11
www.cfst.ch

Condensé du management

La CFST a décidé de resserrer le contenu de son rapport annuel et de restructurer sa mise en page.

Le résultat, vous l'avez sous vos yeux.

Un condensé du management doit renseigner le lecteur pressé sur l'essentiel, notamment les chiffres-clés. Pour une information plus détaillée, celui-ci se référera aux commentaires figurant dans le rapport ou dans d'autres sources d'information.

L'alpha et l'oméga de l'inspection du travail sont les visites d'entreprises ou les activités de même nature pour les clients – dans notre cas, les employeurs d'une part, et les travailleurs et les travailleuses, d'autre part.

Au cours du dernier exercice, 47 939 visites d'entreprises et de parties d'entreprise ou inspections d'installations techniques ont été effectuées. L'année précédente, celles-ci s'étaient élevées à 50 914. Elles avaient pour objectif prioritaire la prévention d'accidents professionnels. Les raisons de cette diminution sont dues au fait que les contrôles MSST orientés système exigent davantage d'heures de travail, qu'un organe d'exécution – en l'occurrence, le seco – s'est restructuré durant l'exercice et que les organisations spécialisées, vu qu'elles doivent désormais s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée, reçoivent moins d'argent et ne peuvent donc plus en consacrer autant à la prévention.

Pour la prévention des *maladies* professionnelles, la CNA, chargée de cette tâche, a enregistré durant l'exercice 94 969 contacts avec des clients. L'année précédente, ces mêmes contacts s'étaient élevés à 94 469.

Les autres activités, telles le travail concernant les bases, la formation, les publications, la collaboration au sein de commissions internationales des normes, etc. ont aussi nécessité l'engagement d'importants moyens personnels et matériels. Ces moyens se sont élevés à environ un quart du total des dépenses.

L'année dernière, 103 646 806,39 francs ont été dépensés en Suisse pour l'exécution de la sécurité au travail selon la LAA. Pour leur part, les recettes ont atteint le montant total de 101 477 488,27 francs. Le déficit de 2 169 318,12 francs est imputable au fait que la taxe sur la valeur ajoutée a dû être acquittée sur les suppléments de prime procurés par les employeurs et transmis aux organes d'exécution. Pour le même motif, la réserve qui avait été conçue pour surmonter les difficultés conjoncturelles et s'élevait à près de 40 millions de francs, s'est évaporée du côté de Berne et ne se monte plus désormais qu'à 20 699 565,22 francs.

Lucerne, le 20 mars 2003

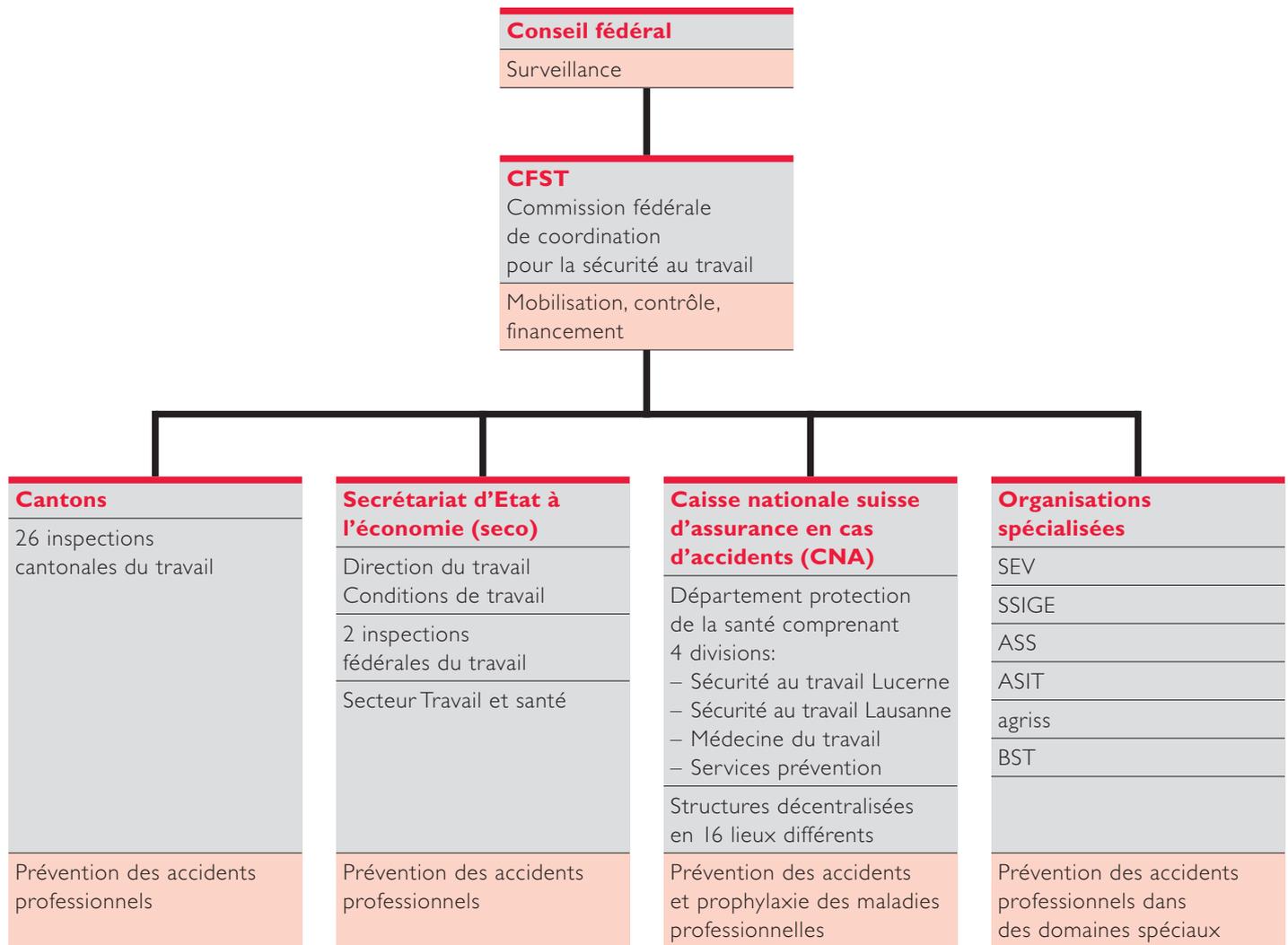
Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail

Ulrich Fricker, président



*Principes directeurs et objectifs de sécurité
sont au commencement de toute amélioration*

Tableau synoptique



Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la CNA

1,9 million de travailleurs

(clause générale, article 47 OPA)

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la CNA
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Prévention générale des accidents professionnels 1,3 million de travailleurs

- Pour tous les travailleurs:
- Catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
 - Prophylaxie des maladies professionnelles
 - Travaux de base
 - Publications
 - Information et formation

(articles 49 et 50 OPA)

- Inspections techniques électricité (SEV), gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE), gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS), installations sous pression (ASIT)
- Conseils dans les domaines de l'agriculture (agriss) et du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)



Participation
faire des personnes concernées
des participants

Organisation

Généralités Au cours du dernier exercice, la Commission de coordination a siégé à 4 reprises (4 en 2001), soit en date des 21 mars, 10 juillet, 17 octobre et 12 décembre. Lors de ces séances, elle a traité 69 affaires (contre 85 en 2001). La séance du mois de juillet s'est tenue à Yverdon-les-Bains, dans le cadre de la visite d'Expo.02. Toutes les autres séances se sont déroulées comme à l'accoutumée au siège central de la CNA à Lucerne.

Le recul marquant des affaires traitées lors des séances est surtout imputable au fait qu'une certaine «saturation» a été atteinte dans le domaine des solutions par branche MSST, ce qui a eu pour conséquence un nombre moins important de demandes d'approbation.

D'autre part, la Commission a consacré une demi-journée de séance au traitement d'un seul objet. L'avis de droit concernant l'utilisation du supplément de prime dans l'assurance-accidents a donné lieu à une discussion fondamentale sur les moyens financiers qui sont dépensés dans notre pays pour la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Membres La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST. En janvier 2001, il a confirmé les nominations du président et des membres de la CFST pour la période administrative 2001–2003.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'OFAS prend aussi part aux séances.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

Président

Ulrich Fricker, président de Direction de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Vice-président

Christian Sahli, chef de la Division Conditions de travail, Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Laupenstrasse 22, 3011 Berne (représentant des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail)

Représentants des assureurs

Peter Wüthrich, membre de la Direction de la CNA, chef du Département protection de la santé, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Philippe Châtelain, chef de la Division sécurité au travail, CNA Lausanne, Av. de la Gare 19, 1001 Lausanne

D^r méd. Marcel Jost, médecin-chef suppléant, Division médecine du travail de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Daniel Herzog, avocat, Société suisse d'assurance Winterthur, General Guisan-Strasse 40, case postale 357, 8401 Winterthur

Christian Hennard, chef de service LAA, La Caisse Vaudoise, Caroline 11, 1001 Lausanne (jusqu'au 31.10.2002)

Sébastien Ruffieux, licencié en droit, secrétaire général, santésuisse Fribourg, rue de Romont 29–31, 1701 Fribourg (depuis le 1^{er} novembre 2002)

Représentants des organes d'exécution

Annerös Bucheli, Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, Bundesplatz 14, 6002 Lucerne

Michel Gisler, directeur de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, rue Ferdinand-Hodler 23, 1207 Genève

Giusep Valaulta, licencié en droit, suppléant du chef du centre de prestations Conditions de travail, seco, Effingerstrasse 31–35, 3003 Berne

Hans Koenig, chef de l'inspection fédérale du travail (ouest), seco, Inspection fédérale du travail, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

Délégués des employeurs et des travailleurs

Hans Rudolf Schuppisser, docteur ès sciences économiques, Union patronale suisse, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

Kurt Gfeller, licencié ès sc. pol., vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstrasse 26, case postale, 3001 Berne

Vital G. Stutz, licencié en droit, Fédération des associations suisses d'employés des industries mécanique et électrique (VSAM), Rigiplatz 1, case postale, 8033 Zurich

Regula Rytz, licenciée ès lettres, secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

Délégué de l'Office fédéral des assurances sociales

Peter Schlegel, chef de la section assurance-accidents et prévention des accidents, OFAS, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Secrétariat *Anton Guggi*, avocat, assume les fonctions de secrétaire principal de la CFST. Son suppléant, *Serge Pürro*, docteur ès sciences, est secrétaire principal adjoint. *Erwin Buchs*, ingénieur ETS, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail, est responsable du service destiné au suivi des solutions interentreprises dans le cadre de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Le bureau principal de Monsieur Buchs est situé à Fribourg et par conséquent la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par Madame *Martina Köllinger* et Madame *Esther Küchler*.

Compétences fonctionnelles Selon l'article 85, al. 1, LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST réglemente les domaines pour lesquels le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. Nous avons représenté sous forme de tableau à la page 3 la disposition adoptée par le Conseil fédéral. La Commission de coordination a chargé une sous-commission de réexaminer périodiquement cette attribution des tâches et de proposer d'éventuelles modifications. Une fois encore, seules quelques légères modifications ont été décidées durant cet exercice.

Durant cet exercice aussi, la collaboration entre ces différentes organisations et institutions a bien fonctionné.

Relations avec les offices fédéraux Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même avec les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Affaires internationales La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est vice-président du Comité chimie. Monsieur Wüthrich, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes alors que Monsieur Schütz, membre suppléant de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. A maintes reprises, des membres de la CFST ont aussi participé à des réunions et à des congrès de l'AISS et de ses comités.

Groupes spécialisés Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des *sous-commissions*, des *commissions spécialisées* et des *groupes de*

travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées au sein même de la CFST, mais que le temps imparti aux séances ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à régler et de représentants des partenaires sociaux; un expert juridique de l'Office fédéral des assurances sociales est aussi associé aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions A l'heure actuelle sont instituées les sous-commissions suivantes:

- la *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral des assurances sociales.
- la *sous-commission «MSST»* est chargée de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'OPA et de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Au cours de l'exercice, elle a délibéré à l'intention de la Commission sur 4 solutions par branches professionnelles (contre 11 au cours de l'exercice précédent) et 3 (5) solutions par groupes d'entreprises. En outre, la Commission a approuvé 2 (1) adhésions d'associations professionnelles à des solutions de branches déjà existantes. La liste actuelle – arrêtée au 3 juillet 2003 – des 101 solutions MSST interentreprises est annexée au présent rapport.
- la sous-commission *Règlement d'indemnisation* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution.

Commissions spécialisées Les commissions spécialisées pour la préparation d'ordonnances et de directives sont actuellement les suivantes:

- Commission spécialisée «Bâtiment»
- Commission spécialisée «Chimie»
- Commission spécialisée «Installations et appareils techniques (IAT)»
- Commission spécialisée «Gaz et soudage»
- Commission spécialisée «Bois et forêt»
- Commission spécialisée «Agriculture»
- Commission spécialisée «Formation de caristes»

Dans chacune de ces commissions, des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs, apportent leur concours. Suivant le domaine sur lequel portent les travaux, il est également fait appel à des fabricants, des importateurs, des revendeurs et des utilisateurs. Les commissions spécialisées «Bâtiment», «Chimie», «Installations et appareils techniques», «Bois et forêt», ainsi que «Formation de caristes», sont présidées par la CNA. Pour les commissions spécialisées «Gaz et soudage» et «Agriculture», la présidence est assumée respectivement par «l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS)» et la fondation «agriss».

En outre, deux autres commissions ont été instituées, soit la *commission spécialisée «Directives»* (sous la présidence du secrétariat de la CFST) et la *commission spécialisée «Exécution suivant MSST»* (dont la présidence est confiée à la CNA).

La commission spécialisée «Directives» avait reçu le mandat de réviser les directives de la CFST pour la structure et la présentation des règles. Dans ce contexte, elle prépare aussi des questions générales relatives à la législation et aux directives dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail à l'intention de la CFST. Le 17 octobre 2002, la Commission a adopté la révision des «*Instructions pour l'établissement de directives et la préparation d'ordonnances dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé sur le lieu de travail*».

L'innovation la plus importante est qu'à l'avenir les directives de la CFST ne seront plus, pour ainsi dire, indépendantes, mais qu'elles seront destinées à expliquer les dispositions

de la loi ou des ordonnances, ou encore à indiquer des voies permettant de satisfaire aux exigences formulées dans ces normes concernant la sécurité et la protection de la santé au poste de travail (modèle à deux niveaux). C'est là l'exigence supérieure. Si de telles dispositions manquent, elles devront être établies prochainement ou il faudra demander au Conseil fédéral de les élaborer.

La commission spécialisée «Exécution suivant MSST» a élaboré un concept destiné à l'exécution de la loi après la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité dans les entreprises et préparé des moyens auxiliaires pour faciliter la tâche des organes d'exécution. Le concept et les moyens auxiliaires sont constamment vérifiés et complétés.

Les prescriptions au niveau de l'ordonnance dans le domaine de l'utilisation des récipients sous pression sont actuellement adaptées à la législation européenne. Le 10 juillet 2002, la CFST a confié à la commission spécialisée n° 14 «LAT» le mandat supplémentaire d'élaborer une directive sur les «contrôles périodiques des récipients sous pression».

Groupes de travail

- Le groupe de travail «Vente» a poursuivi et achevé sa campagne «Sécurité et protection de la santé dans la vente» prévue sur deux ans. Le rapport final a été livré.
- Le groupe de travail «Banque des données d'exécution de la CFST» a mis à la disposition des organes d'exécution l'outil électronique destiné à l'enregistrement et à la préparation des visites d'entreprises.

Information

Communications Comme l'année précédente, les Communications ont paru à trois reprises en 2002 (numéros 51–53).

Parmi les thèmes traités, mentionnons notamment:

- La prévention dans le domaine de la médecine du travail – sa contribution à la prévention des accidents (n° 51)

- Le travail de nuit (n° 52)
- Le service de la Confédération pour la protection des travailleurs – le nouveau seco (n° 53)
- La nouvelle directive «Equipements de travail» (n° 53)

Le numéro 52 contenait un magazine spécial du team des partenaires de «SignalDouleur» qui présentait notre pavillon commun à l'Expo.02.

En outre, les trois numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus concernent les actions, journées, manifestations et innovations. Une partie des articles peut aussi être consultée et téléchargée à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans les limites des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsl.ch, en anglais: www.fcoc.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Le secrétariat reçoit de temps à autre des compliments sur sa bonne structure et son haut degré d'actualité.

Sous peu, il sera aussi possible de consulter et télécharger sur Internet la *nouvelle version des Directives pour la sécurité au travail*.

Bases légales

Lois et ordonnances Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

En revanche, il est apparu que le traitement ultérieur de la question d'une nouvelle réglementation fondamentale, voire la *fusion de la LTr et de la LAA* et de leur exécution dépend fortement de la suite des discussions sur l'orientation future de la CNA (maintien du statut actuel, libéralisation, privatisation?). Le

Conseil fédéral a discuté de ce cas vers la fin de l'an 2000 et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de traiter ces questions, d'entente notamment avec le Département fédéral de l'économie (DFE), et de présenter un rapport accompagné de propositions. Dans ces conditions, le DFE a ajourné la décision relative à la suite de la procédure concernant la LTr et la LAA. Durant l'exercice, ledit rapport, désigné aussi sous le terme de «note de discussion», a été achevé. Désormais, on pouvait continuer l'élaboration du rapport sur la fusion des normes.

Au cours de l'exercice, l'avis de droit sur l'utilisation du supplément de prime dans l'assurance-accidents prévu depuis un certain temps a été commandé, établi (!) et discuté à la CFST. Le but de cet avis de droit est d'analyser quelles sont les possibilités que les dispositions actuelles de la loi et de l'ordonnance autorisent pour l'utilisation des moyens financiers.

Cet avis de droit rédigé par le professeur Hansjörg Seiler de l'Université de Lucerne ne contient pas seulement des réponses à cette question, mais met aussi à jour les insécurités des dispositions de la loi et de l'ordonnance. L'expert émet des propositions «de lege ferenda», c'est-à-dire de réformes de la loi, dans le but de les éliminer.

La CFST a institué un groupe de travail et l'a chargé d'examiner les propositions d'amélioration et de soumettre à la Commission d'éventuelles propositions pour des révisions de la loi et de l'ordonnance. De son côté, la CFST, en vertu de la compétence que lui octroie l'art. 85 LAA, proposera au Conseil fédéral d'édicter des prescriptions à ce sujet.

La révision suggérée par la CFST de l'ordonnance sur les mesures de prévention des accidents à prendre en cas de construction ou de transformation de bâtiments ruraux s'est poursuivie à l'Office fédéral des assurances sociales.¹

Directives La nouvelle directive «*Evaluation des installations de sécurité dans les travaux de construction et examen de l'accessibilité des surfaces de toiture*», élaborée par la commission spécialisée n° 12 «Bâtiment» en étroite collaboration avec l'OFAS, a été adoptée et mise en vigueur le 17 octobre.

Formation

Cours de sécurité au travail Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'Office fédéral des assurances sociales au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

En 2002, 122 (130) participantes et participants ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité* en langue allemande qui s'est tenu en 6 (6) sessions à Lucerne; les 4 (3) cours en langue française ont été suivis par 61 (62) personnes à Loèche-les-Bains. 16 (20) participantes et participants ont suivi le même cours donné en langue italienne au Tessin. Quant aux *cours pour les ingénieurs de sécurité*, ils ont été fréquentés par 32 (33) participantes et participants de langue allemande et 27 (25) personnes de langue française.

Cours postgrade de Santé au Travail Le cours postgrade de Santé au Travail (CPST) de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et de l'Université de Lausanne est destiné à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Ce cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure 2 ans. La cinquième édition, suivie par 22 participantes et participants, s'est terminée durant l'exercice. Jusqu'à ce jour, 52 personnes au total ont achevé le cours avec succès et obtenu le diplôme correspondant.

Journées de travail Lors des Journées de travail des 12 et 13 novembre 2002, l'accent fut à nouveau mis sur la thématique des MSST. Les participants ont été informés par la commission spécialisée n° 20 sur les résultats du concept d'exécution 2000 et sur les innovations. Au premier plan, il y a lieu toutefois de placer l'exposé de Peter Wüthrich, mem-

¹ Entre-temps, c'est-à-dire pendant l'élaboration, la traduction et la mise sous presse du présent rapport annuel, le Département fédéral de l'intérieur a admis que les prescriptions de la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction et de l'ordonnance révisée sur la prévention des accidents recouvraient entièrement la matière et va proposer d'abroger l'ordonnance sur les mesures de prévention des accidents à prendre en cas de construction ou de transformation de bâtiments ruraux (Communication du DFI du 14 mars 2003).

bre démissionnaire de la CFST et membre de la Direction de la CNA, sur le thème «L'évolution de la sécurité au travail et de la protection de la santé de 1988 à 2002 du point de vue du responsable du département protection de la santé de la CNA – Rétrospective et conséquences pour l'avenir». Le démissionnaire a pu présenter un bilan impressionnant et, par ses déclarations fondamentales exposées au début des Journées, il a suscité un vif intérêt et fourni de la matière aux discussions durant les pauses pendant ces deux journées.

Par ailleurs, ces Journées ont permis de traiter plusieurs thèmes d'actualité comme

- Expo.02 et l'engagement de la CFST
- STOP RISK, la campagne des Chemins de fer fédéraux pour promouvoir la sécurité au travail
- Le cours postgrade Santé au Travail (CPST)
- Présentation de trois travaux de diplôme du CPST
- Présentation de la nouvelle directive de la CFST «Equipements de travail»
- SaproS – le marché spécialisé pour produits de sécurité sur Internet (cliquez sur www.sapros.ch)
- Les activités internationales avec participation suisse
 - Réseau national de promotion de la santé dans l'entreprise Suisse – Principauté du Liechtenstein
 - FOCAL POINT Suisse (portail du réseau suisse d'information sur l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, Bilbao. Priorité 2002 de l'UE: problèmes psychosociaux au poste de travail)
- Présentation de la nouvelle édition de la brochure sur la sécurité et protection de la santé dans les bureaux

Campagnes

Programme de sécurité/campagne de sécurité Aucune nouvelle campagne n'a été lancée durant l'exercice et aucun programme n'a été poursuivi. Les travaux des organes d'exécution se concentrent actuellement sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises.

Les travaux préparatoires de la CFST pour un nouveau programme de sécurité et un programme d'impulsion pour les 3–4 prochaines années conçu sous forme de modules ont aussi été consacrés à cet important domaine d'activité actuel.

Au cours de l'exercice, la CFST s'est occupée à diverses reprises de cette thématique. Il en est résulté un catalogue de 5 modules potentiels:

- Accroître l'information sur les MSST
- Encourager la mise en œuvre des MSST dans les micro-entreprises (moins de 5 travailleurs et travailleuses)
- Promouvoir les solutions par branches existantes
- Accroître la pression liée à l'exécution
- Intégrer la promotion de la santé (intégration éventuelle dans les solutions par branches)

Vers la fin de l'année, une sous-commission a été instituée qui a reçu le mandat de fixer les priorités de chaque thème et de soumettre à la CFST des propositions en vue de leur réalisation. La CFST est prête à investir un million de francs pour ce nouveau programme de sécurité (pour des prestations de tiers).

Expo.02 La présentation du team de partenaires «SIGNALDOULEUR» à l'Expo.02 a été un grand succès en ce qui concerne le nombre des visiteurs! Avec plus de 1,2 million de visiteurs, notre pavillon d'Yverdon-les-Bains se situe au 5^e rang sur les 42 objets présentés à l'exposition. Outre la CFST, le team de partenaires comprenait la CNA, Promotion Santé Suisse, l'Association Suisse d'Assurances, le Conseil suisse de la sécurité routière et le bpa. Notre reconnaissance pour le beau résultat obtenu s'adresse en particulier à MM. Peter Hehlen et Robert Aeberhard du bpa, qui ont dirigé le team avec succès et efficacité, ainsi qu'à Monsieur Werner Jeker, auteur du projet, et à la responsable du projet, Madame Elisabeth Schwarzenbeck, tous deux des Ateliers du Nord, Lausanne. Il convient aussi de citer spécialement les quelque 100 assistantes et assistants qui, pour la plus grande partie, étaient des collaborateurs de la CNA et du bpa. C'est aussi grâce à eux que les visiteuses et visiteurs ont exprimé un avis globalement très positif sur notre pavillon.

Outre quelques avis plutôt réservés, l'analyse de l'écho des médias a fait ressortir des appréciations le plus souvent positives. Les échos des médias étrangers – pas très nombreux, reconnaissons-le – ont été excellents.

Dans une évaluation effectuée par la revue spécialisée «Hochparterre», notre pavillon a obtenu 5 points sur un maximum possible de 6. Seuls 5 autres pavillons d'exposition ont aussi atteint ce résultat, la note 6 n'ayant pas été attribuée.

La participation à ce projet a laissé un excédent (!) de Fr. 64 651,25 par rapport au budget approuvé par la CFST.

Finances

Révision Le secrétariat a assumé la compétence de révision octroyée à la CFST dans l'article 96, alinéa 3, OPA, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Comptes annuels Pour un total des produits de 101 477 488,27 francs et des charges de 103 646 806,39 francs, le compte séparé 2002 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de dépenses de 2 169 318,12 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Taxe sur la valeur ajoutée L'Administration fédérale des contributions défend le point de vue selon lequel les prestations des organisations spécialisées et de la CNA payées avec le supplément de prime sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle a publié des décisions y relatives à l'encontre de la CNA et des organisations spécialisées. Ces décisions ont fait l'objet d'un recours par la voie juridique de la part des «assujettis» qui ont le soutien de la CFST. Au printemps 2002, les jugements du Tribunal fédéral ont été prononcés à l'encontre des organisations spécialisées. Ils ont

tous abouti à des résultats négatifs. A la fin de l'exercice, le cas de la CNA se trouvait encore au stade du recours.

Le 18 août 1976, le Conseil fédéral observait ce qui suit à l'intention des Chambres fédérales, donc du législateur:

«Les suppléments de primes perçus par les assureurs pour les frais de prévention des accidents et maladies professionnelles sont gérés par la CNA. Celle-ci tient un compte spécial qui doit être soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Il est dès lors inutile de créer un fonds spécial. Les moyens financiers provenant des suppléments de primes ne doivent pas, bien entendu, être détournés de leur but: ils servent exclusivement à couvrir les frais découlant de l'activité qu'exercent les organes d'exécution avec le but précis de prévenir les accidents et maladies professionnelles. Les tâches générales de l'Etat ou de l'administration ne peuvent pas être financées par ce moyen.» Citation tirée du Message à l'appui d'un projet de loi fédérale sur l'assurance-accidents, Feuille fédérale 1976, vol. III, page 220.

La procédure en cours de l'Administration fédérale des finances ne cadre «pas très bien» avec cette promesse.

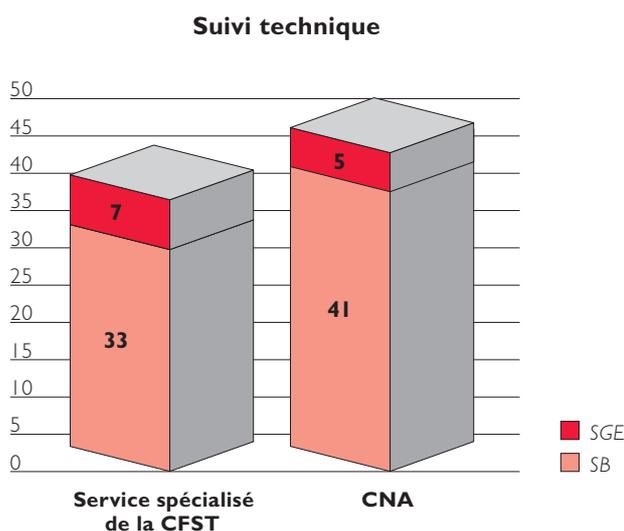
Service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises

Solutions MSST interentreprises et leur suivi Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST interentreprises est le premier interlocuteur pour le contact, la coordination et la communication de renseignements administratifs assurant le suivi de toutes les solutions.

Ce service a aussi été mis sur pied pour répondre aux questions techniques posées par les solutions des associations et des organismes responsables dont les entreprises tombent dans le domaine de compétence des inspections fédérales (IFT, seco) et cantonales du travail (ICT).

En revanche, pour les solutions dépendant du domaine de compétence de la CNA, c'est le responsable de la branche à la CNA qui est compétent pour les questions techniques.

L'attribution du suivi technique selon le graphique ci-dessous a été approuvée par la CFST sur proposition de la commission MSST.



Analyses du risque L'approbation d'une solution par branche (SB) ou par groupe d'entreprises (SGE) est liée à la condition d'établir une analyse du risque prenant en compte toutes les catégories des spécialistes de la sécurité au travail.

En 2002, 12 solutions par branche et par groupes d'entreprises ont satisfait à cette condition.

Les analyses du risque ont été discutées avec les experts des organes d'exécution et 7 organismes responsables. Ces analyses du risque sont considérées comme terminées et représentent désormais le fondement pour la mise en œuvre dans les entreprises.

La répartition des tâches pour les analyses du risque déjà remises se présente de la manière suivante:

Analyses du risque remises

| | |
|---|-----------|
| Evaluation formelle par le service spécialisé de la CFST | 25 |
| Evaluation technique par le service spécialisé de la CFST | 10 |
| Evaluation technique par la CNA | 15 |
| Total des analyses du risque remises | 25 |

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables Le 7 février 2002 s'est déroulée à l'agence CNA de Fribourg la première journée destinée aux organismes responsables et aux organes d'exécution francophones.

Les 35 participants ont été informés sur le sens et le but des solutions par branches et par groupes d'entreprises ainsi que sur leur diffusion. L'analyse du risque et la pression liée à l'exécution ont donné lieu à des discussions animées.

La deuxième journée des organismes responsables s'est déroulée le 7 mai 2002 au Centre d'instruction de l'armée de Lucerne (CIAL). La traduction française a été assurée en simultanée. Environ 130 personnes y ont participé, soit des représentants des organismes responsables, des organes d'exécution fédéraux et cantonaux, de la CNA ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Des représentants des organismes responsables ont apporté leur concours comme conférencières et conférenciers.

Ils se sont accordés pour expliquer de façon saisissante la mise en pratique des différents points du concept des MSST et faire part de leurs propres expériences.



*Formation, instruction, information
permettent d'agir correctement*

Généralités Dans la norme régissant les compétences de l'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), mandat est donné au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration et de tenir compte de leurs *possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel*. Dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), le Conseil fédéral a fait usage de ses compétences conformément aux prescriptions légales. Cette ordonnance régit la matière aux articles 47 à 51.

En vertu de la première de ces normes – soit de l'article 47 OPA – les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent tout l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour les questions de prévention des accidents. Ce sont là environ 200 000 lieux de travail. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore très souvent d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail/LTr), laquelle, avec l'institution de l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, contient, d'une part, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et, d'autre part, contribue aussi d'une manière importante à la prévention des accidents professionnels avec l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions du temps de travail et du temps de repos, ainsi que les ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

Personnel Le tableau 1 de la page 14 indique dans la première ligne, en chiffres absolus, le nombre total de collaboratrices et de collaborateurs qui, dans les ICT, sont affectés à l'exécution de la LAA. Depuis 2001, 1 unité de personnel supplémentaire travaille dans ce domaine d'exécution. La deuxième ligne représente, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. La comparaison révèle que, par rapport à l'exercice précédent, 0,7 unité de personnel de plus a été occupée à des tâches concernant la prévention des accidents professionnels.

Prévention des accidents Le tableau 1 ci-dessous indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3^e ligne) et le nombre des visites d'entreprises sur lesquelles ces visites sont réparties (4^e ligne). Les autres lignes indiquent en partie la manière dont ces visites ont été effectuées («tâches consécutives»).

Par rapport à l'année précédente, les ICT ont consacré 3,2% d'heures en plus à la prévention des accidents professionnels, bien que les visites d'entreprises aient diminué d'environ 13,6%. Cette nouvelle augmentation résulte du fait qu'un contrôle de système prend davantage de temps pour les travaux préliminaires et subséquents. A quelques détails près, les autres variations sont modérées par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le tableau 2 montre aussi que largement plus de la moitié du total des heures consacrées à la prévention des accidents professionnels l'ont été pour l'exécution proprement dite dans les entreprises.

Tableau 1

| | 2001 | 2002 |
|--|--------|--------|
| Nombre de personnes occupées | 165 | 166 |
| Unités de personnel LAA | 25,70 | 26,42 |
| Nombre de visites d'entreprises | 12 997 | 11 233 |
| Nombre d'entreprises visitées | 12 343 | 10 624 |
| Nombre de lettres de confirmation | 5 027 | 5 052 |
| Nombre d'avertissements art. 62 OPA | 114 | 38 |
| Nombre de décisions art. 64 OPA | 7 | 2 |
| Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA | 4 | 2 |

| | 2001 | 2002 |
|--|----------|----------|
| Total des heures consacrées à la prévention des accidents professionnels par les ICT | 46 890 h | 48 377 h |
| dont pour les visites d'entreprises | 57,8% | 58,1% |
| Procédures de consultation des plans | 16,0% | 15,7% |
| Formateurs et personnes à former | 19,0% | 19,3% |
| Activités dans des commissions et groupes de travail | 7,2% | 6,9% |

Tableau 2

Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Au cours de l'exercice, les ICT ont effectué 2600 contrôles de système MSST (contre 1300 en 2001). Du total de 11 233 visites d'entreprises figurant à la 3^e ligne du tableau 1, 23,5% ont eu lieu sous la forme de contrôles de système, ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur quatre se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST destiné aux organes d'exécution.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi, durant le dernier exercice, pris position dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 6965 (2001: 7346) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément, 6092 (2001: 6155) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps de 15,7% (tableau 2). En outre, 884 (2001: 1191) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré ne peut être pris en compte pour la prévention selon le règlement d'indemnisation de la CFST. Si dans une entreprise un projet soumis à l'approbation des plans est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés, un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, on donne la plupart du temps la même priorité à la prévention en procédant aux contrôles de réception des ouvrages après avoir effectué la procédure de consultation des plans.

Pour toutes les procédures, les organes cantonaux d'exécution sont l'autorité directrice, c'est-à-dire qu'ils sont compétents pour le déroulement des procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple les inspections fédérales du travail, la Caisse nationale, les inspections techniques et coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants.

Dans le cadre des activités de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT), le comité, en plus d'une quantité d'affaires réglementaires, a élaboré un concept qui, grâce à des structures associatives concentrées et des champs d'activité définis, optimise la collaboration avec tous les partenaires et doit permettre un déroulement plus rapide des affaires. Après consultation de toutes les ICT, l'objet sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. La commission technique de l'AIPT a notamment organisé une rencontre avec les collègues de l'office du travail du Land à Fribourg en Brisgau. A cette occasion a eu lieu un échange de points de vue et la législation concernant l'ordonnance sur les postes de travail, la directive sur la construction industrielle et l'ordonnance relative aux substances dangereuses ont été présentées à l'AIPT. La visite en commun de l'Expo.02 à Bienne a été un succès total. La commission juridique de l'Association a été confrontée à des questions de principe concernant le caractère juridiquement contraignant de phrases-types communes qui sont utilisées aussi bien par la CNA que le seco et les ICT dans le cadre de l'approbation et de la consultation de plans. En outre, la position de l'AIPT a été élaborée dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et travailleuses.

*Détermination des dangers et
appréciation des risques
indiquent où le danger commence*

Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail

Au sein du seco, le centre de prestations Conditions de travail est l'organe spécialisé de la Confédération pour la protection des travailleurs. A côté de son activité liée au droit du travail, notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), il est également chargé de la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA.

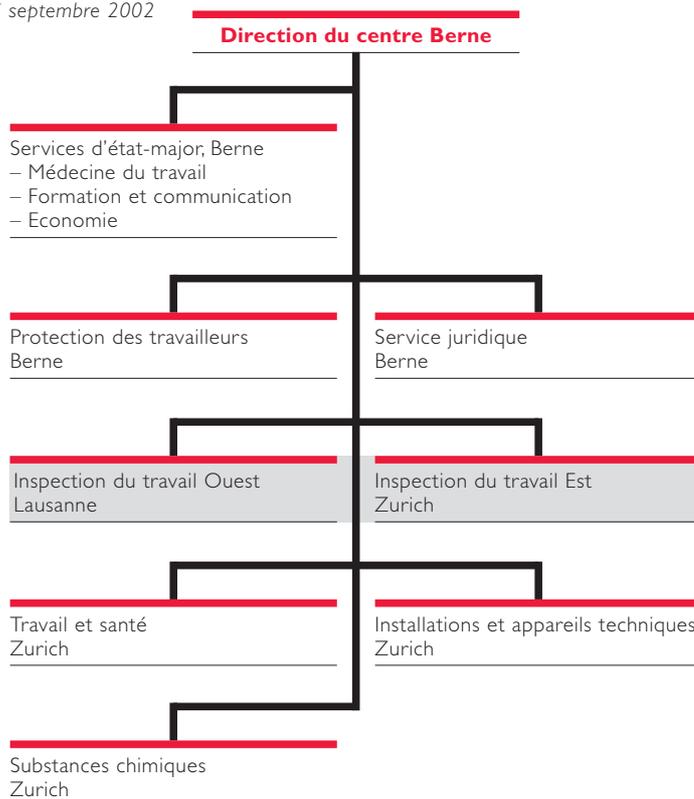
La nouvelle ordonnance 1 relative à la LTr qui est entrée en vigueur à mi-2002 a notamment créé les bases légales pour une restructuration de l'organisation et de la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la protection des travailleurs. Dans ce contexte, le seco et les autorités cantonales d'exécution de la LTr ont élaboré ensemble un concept fixant leur future collaboration. Ce concept vise en priorité une séparation qui soit la plus claire possible entre l'exécution et la surveillance. Pour l'essentiel, l'exécution doit incomber aux cantons, tandis que la Confédération se concentre sur la haute surveillance et les tâches de pilotage centralisées (surveillance, formation, travail de base, coordination et soutien de l'exécution cantonale, etc.).

La nouvelle répartition des tâches a entraîné une nouvelle adaptation organisationnelle du seco dans le domaine du centre de prestations Conditions de travail. L'ancienne forte dispersion des ressources en petites unités (notamment les quatre inspections fédérales du travail) ne répondait plus aux exigences actuelles. L'évolution de l'activité d'exécution opérationnelle dans les entreprises vers les tâches centralisées de surveillance, de coordination et de travail de base nécessitait impérativement une concentration des forces. Raison pour laquelle les quatre inspections fédérales du travail ont été regroupées en deux centres d'inspection de grandeur à peu près égale, dont la compétence recouvre approximativement la moitié des cantons, respectivement de la valeur économique de la Suisse. Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation, les capacités pour le travail de base et les relations publiques ont été renforcées.²

Les nouvelles structures sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2002. Les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du nouveau concept ne sont pas encore disponibles dans tous les cantons. Le seco analysera la situation avec chaque canton. A cette occasion, il déterminera aussi les ressources nécessaires pour chaque canton et élaborera la base de la future planification du personnel. En s'appuyant sur cette base, un plan de mise en œuvre sera convenu avec chaque canton. Les petits cantons ne seront toutefois guère en mesure de mettre tout seuls à disposition toutes les connaissances techniques nécessaires à l'exécution. Dans ce cas, nous envisageons une approche très prometteuse de la collaboration intercantonale.

² Portrait d'un secteur réorganisé.
Article de Hans-Ulrich Scheidegger;
Communications de la CFST n° 53,
décembre 2002
www.conditionsdetravail.ch

Organigramme du centre de prestations Conditions de travail depuis le 1^{er} septembre 2002



Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail

| Centre/secteur | dès le 1 ^{er} septembre 2002 | |
|--|---------------------------------------|-------------|
| | UP | UP LAA |
| Direction du centre, services d'état-major | 8 | 0,25 |
| Service juridique | 5,7 | 0,25 |
| Protection des travailleurs | 11 | 0,25 |
| Inspection du travail, Lausanne | 9,8 | 2 |
| Inspection du travail, Zurich | 10,4 | 2 |
| Bases travail et santé | 9 | 0,2 |
| Installations et appareils techniques | 5,5 | – |
| Substances chimiques | 0,8 | – |
| | 60,2 | 4,95 |

Tableau 3

UP: Total des unités de personnel

UP LAA: Unités de personnel LAA

Personnel Les effectifs du centre de prestations Conditions de travail sont récapitulés dans le tableau 3. La réorganisation du centre de prestations n'a entraîné aucune variation concernant les unités de personnel par rapport à l'année précédente.

Prévention des accidents

Généralités

L'exercice 2002 a été fortement caractérisé par la nouvelle collaboration fixée entre la Confédération et les cantons. En plus des mesures liées au développement de l'organisation, il a surtout fallu vérifier, systématiser et rationaliser le déroulement des procédures de l'inspection du travail.

Le tableau 4 récapitule les données chiffrées relatives aux activités d'exécution courantes dans les entreprises en général et dans les entreprises en régie de la Confédération. Afin de satisfaire à l'aspect prépondérant du travail

relatif au cours des trois premiers trimestres, les données sont encore présentées sous la forme de l'ancienne organisation.

Les chiffres relatifs aux activités exercées dans le cadre de l'exécution de la loi sur le travail ne figurent pas dans le rapport annuel de la CFST, bien que celles-ci contribuent pour une part importante à la protection de la santé au sens de la LAA (prévention des accidents et des maladies professionnelles). La surveillance de l'exécution des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail et les mesures exigées après les visites d'entreprises en tenant compte des besoins physiques et psychiques visent à une protection globale de la santé au poste de travail.

En raison de la restructuration du centre de prestations, les visites d'entreprises sont en diminution.

Lors des visites d'entreprises réglementaires, la priorité a été donnée aux tâches suivantes:

- discussions sur des projets et contrôles à la réception des ouvrages dans le cadre de la procédure d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter
- conseils et enquêtes sur des problèmes spécifiques
- mesures en matière d'information sur des aspects relatifs à la protection de la santé au travail, notamment diverses mesures concernant le bruit et le climat des locaux, les prescriptions relatives aux composés organiques volatils (COV), des enquêtes sur la qualité de la lumière.

Une activité fébrile a caractérisé l'année 2002 dans les administrations de la Confédération et ses entreprises confiées à l'inspection fédérale du travail. Mentionnons, entre autres,

Tableau 4

| | Nombre de visites d'entreprises | | dont dans les entreprises en régie | | Nombre d'entreprises visitées | | Nombre de lettres de confirmation | | Nombre d'avertissements art. 62 OPA | | Nombre de décisions art. 64 OPA | | Aut. de déroger aux prescriptions art. 69 OPA | |
|--------------|---------------------------------|------------|------------------------------------|-----------|-------------------------------|------------|-----------------------------------|-----------|-------------------------------------|----------|---------------------------------|----------|---|----------|
| | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 |
| IFT1 | 368 | 289 | 13 | 25 | 300 | 250 | 57 | 30 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IFT2 | 498 | 373 | 21 | 37 | 323 | 317 | 24 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IFT3 | 305 | 140 | 12 | 7 | 268 | 123 | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IFT4 | 338 | 116 | 10 | 1 | 256 | 102 | 8 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AGAB | 63 | 53 | 22 | 0 | 35 | 52 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1572 | 971 | 78 | 70 | 1182 | 844 | 94 | 42 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail

- les conseils et les expertises de projets de construction concernant notamment des transformations/assainissements ou changements d'affectation de bâtiments, le plus souvent à la demande des directions responsables de projet ou des services de sécurité
- les activités déclenchées par la mise en œuvre de la solution par groupe d'entreprises de l'Office fédéral des exploitations des Forces terrestres (OFEFT). A une exception près, on n'a trouvé à redire que sur de petits détails. La principale crainte exprimée est que les importantes réorganisations et les réductions de personnel dans le domaine des entreprises militaires aient des répercussions négatives sur la protection de la santé et la sécurité.

Le nombre des dossiers de plans soumis pour examen s'est élevé à 720, dont 580 pour des entreprises industrielles. Par rapport à l'année précédente, le recul est d'environ 30%. D'une part, celui-ci est lié à la situation économique, mais, d'autre part, il est aussi imputable à la restructuration en cours dans l'inspection du travail. Le nombre des gros objets de construction a diminué. Les transformations et les agrandissements figuraient au premier plan, étant précisé que les projets présentés étaient orientés sur les nécessités de l'exploitation. Relevée l'année dernière, la pression engendrée par le temps nécessaire au déroulement de la procédure d'approbation a continué de se faire sentir.

Dans le monde actuel du travail, le transfert des «sollicitations» vers des maladies liées au travail, avec d'importantes conséquences financières, est devenu une réalité. Il est dans l'intérêt manifeste des salariés et des employeurs de contrecarrer cette tendance. Même si les règles en matière de construction ergonomique sont respectées, les travailleuses et les travailleurs doivent apporter «leur propre contribution» pour un comportement approprié au poste de travail. C'est pourquoi vivre la réelle nature de la «participation» dans la protection des travailleurs est un facteur essentiel. Grâce à la mise en œuvre de la directive MSST, il a été possible d'obtenir des améliorations à ce sujet, bien que des différences soient à relever entre les branches économiques. Dans l'industrie chimique, par exemple, le thème s'est très bien institutionnalisé, alors que dans d'autres secteurs, il n'apparaît encore que tout à fait «par hasard».

Les organes d'exécution ont dû trouver une pratique uniforme et rigoureuse (application, motivation, etc.), ce qui n'a pu être réalisé qu'à travers une formation, par ex. un cours «ASADO 3».

Directive MSST Lors de toutes les visites d'entreprises, le problème de l'application de la directive MSST et de sa mise en œuvre dans la pratique a été systématiquement discuté et des contrôles partiels ont été effectués. Dans les petites entreprises en particulier, on n'a pas encore réfléchi à cette obligation légale ou on ne l'examine que depuis peu. D'une manière générale, on constate que les solutions interentreprises sont encore trop peu connues.

Les collaboratrices et les collaborateurs du centre de prestations se sont engagés activement dans des groupes de travail les concernant. En outre, ils ont effectué des examens préalables de solutions par branches en prévision de leur approbation, ainsi que des examens spécialisés d'analyses de risque pour des cas particuliers.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive, le seco s'engage en faveur d'une approche globale (sécurité et protection de la santé) lors des contrôles orientés système effectués par les organes d'exécution. Il est réjouissant de constater que le retour des questionnaires de contrôle MSST/LTr par les inspections cantonales du travail a nettement augmenté (588 contre 129 lors de l'exercice précédent).

La solution par groupe d'entreprises de l'OFEFT a été bien appliquée et sa pratique imposée. A cet effet, 8 contrôles MSST orientés système ont été effectués, qui ont attesté que les différentes parties de l'entreprise disposaient d'un très bon niveau en matière de protection des travailleurs.

Travaux souterrains La construction des transversales ferroviaires alpines revêt à tous points de vue une grande importance pour notre pays. L'avancement des travaux, les problèmes rencontrés et les répercussions qu'ils entraînent suscitent un large écho dans les médias et sont suivis avec attention par la population, la politique et les partenaires

Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail

sociaux. Il y a un intérêt public à ce que ces ouvrages soient réalisés dans les limites temporelles et financières prévues.

Les travailleurs occupés à la construction des tunnels proviennent la plupart du temps de l'étranger et ont des besoins de protection particuliers qui se différencient en partie de ceux des travailleurs indigènes, par exemple la vie dans des villages de baraquements, le caractère passager du lieu de travail, etc.

Les compétences que la LTr et la LAA attribuent à l'inspection du travail, d'une part, à la CNA, d'autre part, prévoient des activités des deux organes aussi bien à l'intérieur du tunnel que sur les chantiers à l'extérieur de celui-ci. Afin de mettre un seul interlocuteur à la disposition de l'employeur, il a été convenu que la CNA représenterait tous les intérêts relevant de la LTr et de la LAA à l'intérieur du tunnel et que les inspections cantonales du travail s'occuperaient des mêmes intérêts à l'extérieur du tunnel.

Dans les travaux de percement des tunnels, la surveillance et l'exécution sont des tâches très exigeantes qui requièrent des instances concernées un investissement particulier sur les plans de la formation, de l'échange d'expériences et de la coordination. Tous les cantons ayant d'importants travaux de construction de tunnels, la CNA, la Commission paritaire pour les travaux souterrains, l'Office fédéral des transports, l'Office fédéral des assurances sociales et l'Office fédéral des étrangers sont représentés au sein du groupe de travail «travaux souterrains» dirigé par le seco.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises durant l'année 2002. En l'occurrence, il s'agissait tout d'abord de s'informer réciproquement sur les conditions régnant sur les différents chantiers, les tâches effectuées, les problèmes rencontrés et les expériences vécues. En outre, lors de la dernière séance, les participants ont discuté des problèmes posés par la coordination des contrôles sur les chantiers à l'extérieur du tunnel et le groupe de travail a été informé par Monsieur R. Debrunner de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) sur la solution de branche du secteur principal de la construction, groupe travaux souterrains.

Protection de la santé

Généralités

Dans le domaine de la protection de la santé au poste de travail, les activités se sont concentrées sur les aspects de la protection de la santé qui ne sont pas déjà bien couverts par la CNA. Les exemples ci-après donnent un aperçu des diverses activités:

- L'effort principal des *enquêtes dans les entreprises* a porté sur des recherches en médecine et hygiène du travail, en relation avec des polluants de l'air, le climat des locaux et des aspects ergonomiques. La constatation déjà faite au cours des précédentes années que la véritable cause d'une situation incriminée devait souvent être recherchée du côté de l'ambiance de travail et des aspects psychosociaux, a de nouveau été confirmée.
- Projet subséquent *coût du stress au poste de travail*: la conclusion s'impose lentement que les coûts de la santé générés par le travail, en particulier le stress au poste de travail, occasionnent aux entreprises pas seulement des frais dus aux arrêts de travail, mais ont aussi une influence sur la qualité et l'efficacité. L'étude de faisabilité d'une plate-forme Internet sur le thème de la gestion du stress au travail, financée avec la Fédération suisse des psychologues (FSP) et effectuée en collaboration avec des spécialistes de la psychologie et de la médecine du travail, a suscité un vif intérêt. On est maintenant à la recherche d'autres partenaires pour la conception, l'entretien et, pour un autre motif qui n'est pas le moindre, le financement de cette plate-forme (voir www.stress-info.ch).
- Le stage professionnel destiné aux étudiants en sciences de l'environnement de l'EPFZ a permis d'examiner sous toutes les coutures les solutions interentreprises quant à leur mise en œuvre dans le domaine de la protection de la santé selon la LAA et la LTr. L'enquête révèle qu'on n'a pas encore fait appel dans la mesure souhaitée aux hygiénistes et médecins du travail formés pour la protection de la santé.
- Le thème du poste de travail, cette fois celui du coiffeur, a aussi été choisi par un ancien stagiaire professionnel comme sujet de son travail de diplôme. Par le biais d'enquêtes menées dans les salons de coiffure et au labora-

Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail

toire du seco, celui-ci a pu montrer où se situent les endroits où se cachent les risques pour la santé et comment il faut se comporter à leur égard. Le travail effectué en collaboration avec le médecin et hygiéniste du travail responsable de la solution MSST est désormais à disposition de la branche.

- *Promotion de la santé en entreprise*: Depuis 2002, le seco représente la Suisse au sein du Réseau européen pour la promotion de la santé en entreprise (ENWHP – www.enwhp.org). En collaboration avec la fondation Promotion Santé Suisse, le réseau national suisse doit être réorganisé sur une nouvelle base.
- *Collaboration avec l'agence de l'UE pour la sécurité et la santé au poste de travail (Bilbao)*
Le seco est le partenaire suisse officiel de l'agence de l'UE à Bilbao. Sous sa direction, le «FocalPointCH», dans lequel sont représentés les principaux partenaires du domaine santé et monde du travail, a pour tâches principales:
 - établissement et gestion du site Web www.osha-focalpoint.ch
 - exécution de projets dans le cadre du programme d'activité de l'agence;
 - organisation de la semaine européenne de sécurité et de santé au poste de travail qui a lieu chaque année.

La manifestation principale de l'année 2002 a été constituée par les journées des 21 et 22 octobre à Berne au cours desquelles des solutions pratiques dans le domaine de la promotion de la santé en entreprise ont été présentées le premier jour, alors que la seconde journée a été consacrée au thème des «problèmes psychosociaux au poste de travail, en particulier le stress».

- Dans le projet *Politique nationale de santé/Observatoire de la santé*, le seco représente au niveau fédéral les aspects particuliers de «santé et monde du travail». Le point culminant de l'exercice a été la journée nationale de Muttenz lors de laquelle ont été adoptés trois programmes stratégiques. Le seco s'occupera surtout du thème de la santé psychique sous l'angle du poste de travail.

Etudes

L'étude nationale sur la fréquence du harcèlement psychologique (mobbing) dans le monde

du travail a été présentée à la presse au mois d'octobre 2002 (www.conditionsdetravail.ch → Publications). Une fois de plus, il a été possible à cette occasion de démontrer que le mobbing et les autres tensions psychosociales au poste de travail altèrent sérieusement la santé des personnes touchées (l'étude n'est disponible pour le moment qu'en allemand sur le site du seco).

Médecine du travail

Dans le domaine de la médecine du travail, l'activité principale est constituée par les conseils concernant les enquêtes médicales, le travail de nuit et en équipes. La gestion des demandes pour un travail de nuit régulier s'avère particulièrement difficile. Cette problématique a été abordée en détail dans un article paru dans les Communications de la CFST (n° 52, juin 2002).

La mise en œuvre des prescriptions de l'ordonnance sur la protection de la maternité a constitué une autre importante activité de ce domaine.

Campagne d'information du seco –

«Devant l'écran, ça gaze?» Lancée en septembre 2001, conjointement avec l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs, la campagne de sensibilisation sur le travail à l'écran s'est achevée à fin 2002. Au début de celle-ci, quelque 70 000 entreprises ont reçu des informations permettant à leurs collaborateurs de prendre conscience de la manière correcte de travailler à leur écran. On a attiré l'attention des membres des associations professionnelles, des organismes responsables des solutions par branches, des directions d'institutions de formation professionnelle et d'autres organisations sur cette campagne.

En règle générale, les écrans de visualisation et autres équipements de travail satisfont aujourd'hui à de hautes exigences. Il en va autrement pour ce qui est de la disposition et de l'ajustement des outils de travail et du mobilier, ainsi que du comportement des utilisatrices et utilisateurs sur le plan de la protection de leur santé (appareil locomoteur, yeux, etc.).

Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail

Connaître l'origine de ses maux aide le salarié à se prendre en charge pour adopter un comportement soucieux de sa santé lorsqu'il travaille à l'écran. L'action a sensibilisé les entreprises et leur personnel aux six «règles élémentaires pour le bien-être et la santé au poste de travail». Un effet multiplicateur a pu être obtenu grâce à de nombreuses publications, également diffusées par d'autres institutions.

La campagne a rencontré un écho réjouissant. Un rapport général final paraîtra en août 2003 dans le numéro 55 des Communications de la CFST.

LSIT – Sécurité d'installations et d'appareils techniques

Les adaptations de l'ordonnance relative à la loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques, indispensables pour la mise en œuvre du concept d'exécution, sont entrées en vigueur le 7 mai 2002. Deux importants projets d'adapter le droit suisse à la législation de la Communauté européenne dans le cadre de la directive CE concernant les récipients à pression simples (87/404/CEE) et la directive équipements sous pression (97/23/CE) ont pu être réalisés avec l'ordonnance sur la sécurité des appareils à pression simples et l'ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression. Etant donné que les deux anciennes ordonnances des années 1925 et 1938 réglaient non seulement la mise en circulation des appareils, mais aussi leur installation et leur exploitation, ces aspects ont dû être réglés à nouveau. Il est prévu d'édicter une ordonnance sur l'utilisation des appareils sous pression ainsi qu'un complément à l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail concernant l'installation et la mise en exploitation. Les détails doivent être précisés dans une directive de la CFST, respectivement dans une annexe au Commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail.

Dans le cadre de ses tâches de surveillance et de coordination, le seco a suivi un programme de contrôles par sondages du bpa dans le domaine des ascenseurs. Le motif du programme a été fourni par l'expiration du délai de transition de l'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs à fin juillet 2002. L'objectif prioritaire n'était pas de prendre sur le fait

des mises en circulation fautives, mais plutôt de montrer une présence sur le marché et d'attirer l'attention sur le nouveau droit. Dans ce domaine des ascenseurs, il est réjouissant de constater que deux nouveaux services se sont fait accréditer selon l'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs et que les fournisseurs ne dépendent plus seulement de services domiciliés à l'étranger. Un nouveau recul des activités d'annonces et de contrôle a été enregistré durant l'exercice. Sur les 128 annonces (sans les programmes de contrôles par sondages), 45% ont concerné les machines, 40% les ascenseurs, 5,5% les EPI, tandis que le reste provenait du domaine non harmonisé avec le droit de l'UE. Dans l'optique de la LSIT, c'est certainement l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE le 1^{er} juin 2002 qui peut être désignée comme l'événement de l'année. Les organismes suisses d'évaluation de la conformité obtiennent la reconnaissance de leurs certificats dans l'espace européen. Cependant, l'application pratique s'est avérée difficile. C'est ainsi que jusqu'à la fin de 2002, encore aucun numéro de référence n'a pu être communiqué comme «Notified Body» aux organismes déclarés à l'UE, ce qui continue de réduire les perspectives du marché. En revanche, ce qui est positif, c'est que la Suisse puisse désormais siéger comme observatrice dans les groupes de travail concernés et que sa collaboration ne soit pas seulement tolérée, mais qu'elle soit expressément souhaitée.

Loi sur les produits chimiques (LChim)

La LChim a été adoptée par les Chambres en décembre 2000, mais elle n'est pas encore entrée en vigueur, parce que les ordonnances d'exécution y relatives doivent d'abord être créées. Ce volumineux et complexe arsenal des dispositions d'exécution ne sera achevé au plus tôt qu'au début de 2005. Ce sont surtout les ordonnances suivantes qui seront importantes pour la protection des travailleurs:

- L'ordonnance sur les substances et les produits chimiques (OChim): réglementation de base et concrétisation des dispositions générales de la LChim
- L'ordonnance sur la classification des substances: liste des substances officiellement classées

Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail

- L'ordonnance sur la protection contre les produits chimiques:
elle remplacera l'actuelle ordonnance sur les substances et contiendra des prescriptions spéciales et des interdictions de divers types de substances, préparations ou objets.

- L'ordonnance sur les produits biocides (OB):
elle régleme l'autorisation des produits biocides.

De la même manière que la LSIT pour le domaine des machines et des installations, la LChim et ses ordonnances déterminent pour le domaine des produits et des substances chimiques le cadre au sein duquel ceux-ci peuvent être mis librement en circulation. Ce cadre doit garantir que l'utilisation correcte des produits et des substances chimiques ne porte aucune atteinte aux travailleurs, aux consommateurs ou à l'environnement.

La tâche principale du seco après l'entrée en vigueur de la LChim sera la gestion du bureau d'évaluation destiné à la protection des travailleurs dans le cadre des diverses procédures d'annonce et d'autorisation.

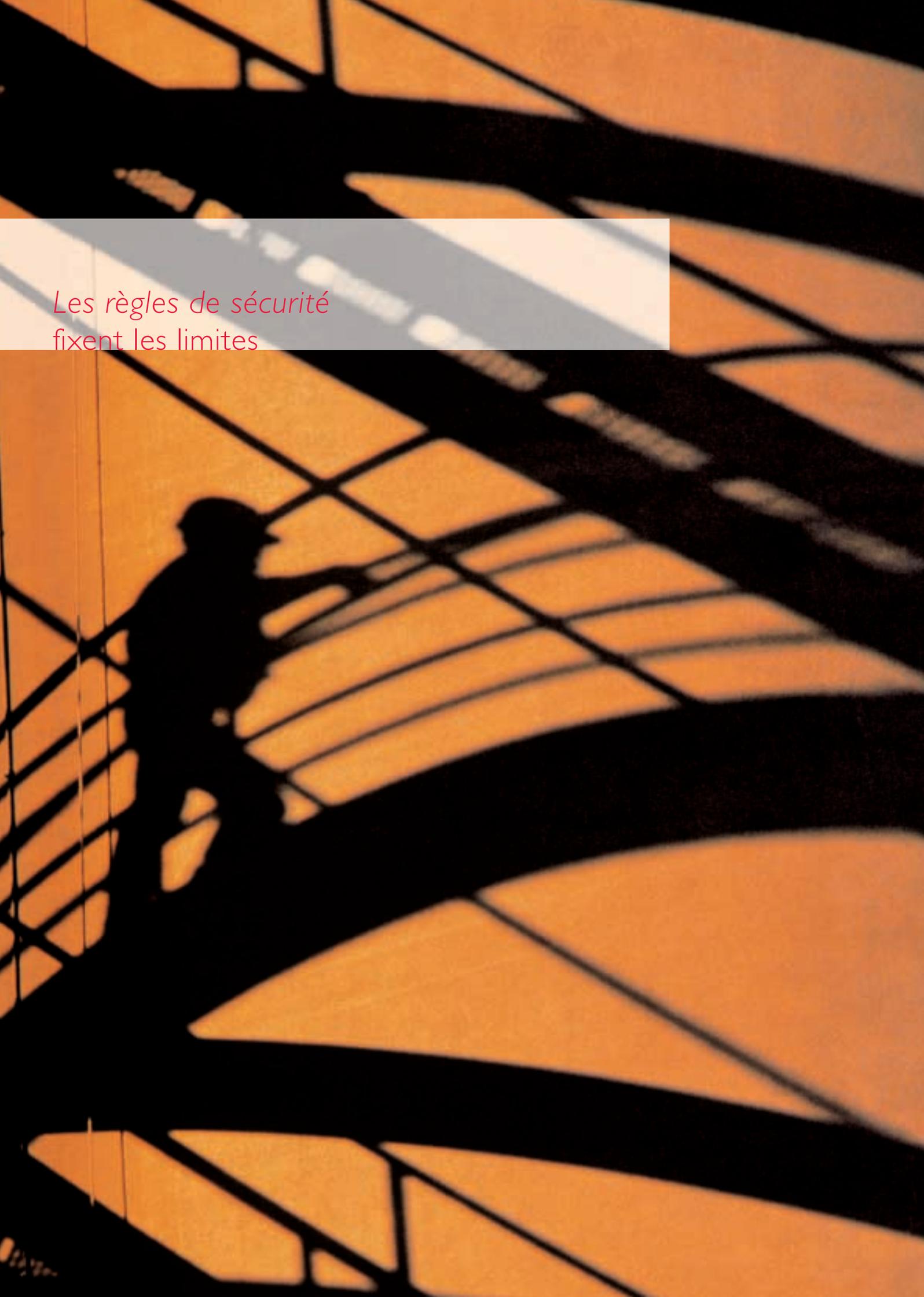
la santé sont importantes pour la diffusion de messages cohérents et motivants sur la protection des travailleurs. Les collaboratrices et collaborateurs du seco ont à nouveau œuvré dans les séminaires de la CFST destinés aux chargés de sécurité, lors des Journées de travail ainsi que lors des cours de formation MSST spécifiques aux branches. Le seco a aussi pris part de manière prépondérante aux activités des Sociétés suisse d'hygiène du travail (SSHT) et d'ergonomie (SwissErgo). Dans le souci d'être exhaustif, mentionnons encore que des cours de perfectionnement ont à nouveau été organisés pour les inspections fédérales et cantonales du travail (notamment sur des questions juridiques relatives à la LTr et à la médecine du travail). Les thèmes de la sécurité et de la protection de la santé ont été présentés à des groupes cibles par le biais d'exposés destinés aux organisations de travailleurs et d'employeurs.

Autres priorités dans les activités, formation, relations publiques

Les collaboratrices et collaborateurs du centre de prestations Conditions de travail ont œuvré activement dans les différents domaines législatifs de la protection des travailleurs. Grâce à leurs connaissances techniques et leur expérience en matière d'exécution, ils ont fourni une importante contribution à la conception d'outils de travail, directives et ordonnances réalistes, pondérés et exécutoires, notamment

- pour le suivi spécialisé de la protection de la santé dans la nouvelle ordonnance relative à la LTr; l'ordonnance sur la protection de la maternité et celle sur la protection spéciale des jeunes gens;
- en apportant leur concours dans les différents groupes de travail et commissions spécialisées de la CFST;
- lors de la révision des prescriptions existantes, comme par exemple l'ordonnance sur les travaux de construction.

L'activité de conférences dans le cadre de la formation spécialisée et l'assistance aux associations professionnelles de la protection de



*Les règles de sécurité
fixent les limites*

Généralités Avec son *département protection de la santé*, la CNA possède la plus grande organisation de prévention des accidents et des maladies professionnels de notre pays. Le département regroupe les divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, services prévention et médecine du travail. Trois divisions sont domiciliées à Lucerne, une à Lausanne; à ces divisions, il y a lieu d'ajouter 15 services extérieurs. Dans ces divisions et services extérieurs, l'effectif réglementaire du personnel s'élevait au 1^{er} janvier 2002 à un total de 283 (283) collaboratrices et collaborateurs directement affectés à des tâches relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Ce tableau inclut également certaines activités assumées par des collaborateurs et des collaboratrices du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par ex. appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Elles ne sont pas imputées au supplément de prime destiné à la prévention des accidents.

| Domaine | Unités de personnel LAA | |
|--|-------------------------|------------|
| | 2001 | 2002 |
| Prévention des accidents professionnels | 174 | 174 |
| Prévention des maladies professionnelles | 109 | 109 |
| – prévention technique | (54) | (54) |
| – prévention dans le domaine de la médecine du travail | (55) | (55) |
| Total | 283 | 283 |

Tableau 5
Effectif réglementaire du personnel engagé au département protection de la santé de la CNA en 2001 et 2002

Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches qu'ont à résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. La CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins, en particulier grâce à la *bonne organisation de son service extérieur*. Elle comprend son activité comme une aide aux entreprises pour que celles-ci prennent ensuite les choses en mains. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Lors des contrôles, on veille particulièrement à *procéder en fonction des priorités* découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En l'an 2002, l'accent a été mis sur les contrôles de système MSST dans l'entreprise. Pour ces contrôles de système ou lorsqu'il s'agit d'installations techniques, l'annonce préalable de la visite est la règle. Toutefois, quand il faut vérifier l'application des directives au quotidien, comme par exemple dans la construction ou l'économie forestière, il n'est pas indiqué d'annoncer le contrôle.

Le nombre des visites d'entreprises – mais pas le nombre d'entreprises visitées – a quelque peu diminué par rapport à l'année précédente. En revanche, le nombre des lettres de confirmation et celui des avertissements ont augmenté. Les décisions sont de nouveau en baisse.

Tableau 6
Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2001 et 2002

| | 2001 | 2002 |
|--|--------|--------|
| Nombre de visites d'entreprises | 20 580 | 19 560 |
| Nombre d'entreprises visitées | 13 190 | 13 110 |
| Nombre de lettres de confirmation | 5 106 | 6 395 |
| Nombre d'avertissements art. 62 OPA | 644 | 825 |
| Nombre de décisions art. 64 OPA | 435 | 155 |
| Augmentations de prime art. 66 OPA | 6 | 11 |
| Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA | 94 | 219 |

Font également partie du domaine des contrôles les *mesurages de substances nocives* aux postes de travail et les mesures qui en découlent. Les mesurages de concentrations des substances nocives suivantes ont été effectués au cours de l'exercice:

Tableau 7
Nombre de mesurages de substances nocives selon le genre de substances en 2001 et 2002

| Genres de substances | 2001 | 2002 |
|--|-------------|-------------|
| Poussières silicogènes | 672 | 604 |
| Amiante/fibres minérales | 183 | 246 |
| Fumées et poussières de métal | 347 | 316 |
| Gaz et solvants | 214 | 267 |
| Isocyanates, oxyde d'éthylène, aldéhydes | 88 | 98 |
| Suie | 344 | 204 |
| Poussières organiques | 72 | 119 |
| Bio-aérosols | – | 551 |
| Autres substances | 96 | 215 |
| Total | 2016 | 2620 |

Les analyses de substances nocives effectuées sont basées sur de multiples ordres individuels de mesurage; pour cette raison, il en résulte des différences par genre de substances parfois importantes par rapport à l'année précédente. Au cours de l'exercice, le laboratoire microbiologique a été mis en exploitation totale.

Pour *prévenir les maladies professionnelles*, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la *prévention dans le domaine de la médecine du travail*. A cette fin, des examens d'embauche suivis d'examens de contrôle périodiques sont nécessaires et éventuellement des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nuisible à la santé. Plus de 30 programmes permettent

Tableau 8
Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2001 et 2002

| | 2001 | 2002 |
|----------------------------|---------|---------|
| Entreprises assujetties | 31 080 | 31 553 |
| Nouveaux assujettissements | 1 958 | 1 868 |
| Radiations | 1 361 | 1 414 |
| Travailleurs enregistrés | 304 842 | 321 762 |

de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure un travailleur d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou d'aptitude conditionnelle s'est élevé à 3,11 % et a été, par conséquent, un peu plus élevée que lors de l'exercice précédent (2,93 %).

Le nombre des entreprises assujetties, de même que celui des travailleurs enregistrés par la prévention médicale, est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Par rapport à l'exercice précédent, moins d'entreprises ont été assujetties pour la première fois et le nombre des radiations a légèrement augmenté.

LSIT Les prestations en faveur des fabricants et des fournisseurs de machines ont consisté à fournir des informations relatives à la conformité de leurs produits avec la directive UE sur les machines. Cette directive est aussi valable pour la Suisse conformément à la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) et à l'ordonnance y relative. La CNA est compétente avec les organisations spécialisées pour des tâches spécifiques concernant le contrôle du marché des installations et appareils techniques utilisés dans les entreprises. Durant l'exercice, 289 (408) visites se sont déroulées chez les fabricants.

Recueil de prescriptions Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* a été un peu plus important que lors de l'exercice précédent. 29 (23) collaborateurs ont été engagés dans les 84 (79) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups). Un temps important a été investi au niveau national dans la révision des Directives pour la sécurité au travail. Parallèlement se sont aussi poursuivis les travaux pour développer le *Recueil des directives de la CFST*, en particulier en ce qui concerne la délimitation entre les ordonnances et les directives, tout en cherchant à éviter les doublons et les contradictions avec les directives

et les normes européennes. L'accent a été mis sur l'assistance aux organismes responsables et aux entreprises lors de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, par exemple par l'élaboration de listes de contrôle. En cas de besoin, les organismes responsables des solutions par branches MSST peuvent consulter la CNA.

Collaboration avec des partenaires La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA collaborent déjà depuis un certain temps à la recherche de solutions en vue d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans l'artisanat du métal et dans les forêts.

Des commissions spéciales CNA/seco et CNA/AIPT favorisent un intense échange d'idées entre les *organes d'exécution* de la sécurité au travail. Ces commissions permettent

de discuter les problèmes qui se posent, de coordonner les actions futures, etc. La collaboration a également été institutionnalisée avec les *organisations spécialisées* et, qui plus est, réglée par contrat. Des réunions périodiques entre la CNA et l'Association suisse de médecine, hygiène et sécurité au travail (ASMHS) contribuent à l'échange d'informations.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs Dans la mesure du possible, c'est au niveau du constructeur ou du fournisseur et pas seulement à celui de l'entreprise que la CNA prend les dispositions nécessaires en vue de la *sécurité des installations et des appareils techniques*. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines, de composants et commandes de sécurité principalement utilisés dans le domaine professionnel peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils ont demandé conseil à la CNA lorsqu'ils voulaient exporter leurs produits dans des pays de l'Union européenne, mais aussi les mettre en circulation en Suisse. Le domaine de compétence de l'organisme accrédité de certification de la CNA pour produits SCES 008 comprend toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/CEE), y compris l'annexe IV (chiffres A et B). Par ailleurs, le service de certification de la CNA a été accrédité avec succès en vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (numéro de référence 1246).

La CNA offre les prestations suivantes:

- Attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98/37/CE ainsi que la directive 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes
- Aide en ce qui concerne la conformité à la CE selon la directive sur les machines 98/37/CE
- Informations dans le domaine des exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité

Tableau 9

Examens effectués par la prévention médicale en 2001 et 2002

| Examens effectués en application de l'OPA, art. 71-74 | 2001 | 2002 |
|---|---------------------|---------------------|
| a) Examens d'aptitude | 79 242 ¹ | 80 745 ¹ |
| dont premiers examens | 5 235 | 5 589 |
| examens de contrôle | 74 007 | 75 156 |
| b) Examens à la suite de cas | 2 004 | 2 165 |
| c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs) | 2 223 | 2 313 |
| Total intermédiaire (a + b + c) | 83 469 | 85 223 |
| Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection | | |
| d) Examens d'aptitude | 11 000 | 9 746 |
| dont premiers examens | 3 140 | 2 967 |
| examens de contrôle | 7 860 | 6 779 |
| Total | 94 469 | 94 969 |

¹ dont 47 729 (47 531) effectués à bord des audiomobiles de la CNA; les audiomobiles ont visité 3 905 (3 119) entreprises.

- Séminaires pour ingénieurs et constructeurs sur les produits de sécurité utilisés dans la construction de machines.

Ces activités sont facturées; par conséquent, elles s'autofinancent.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsqu'il s'agit de questions de sécurité au travail, les plans parviennent de moins en moins à la CNA par la voie hiérarchique via les inspections fédérales du travail, mais directement par les inspections cantonales du travail, de sorte que parfois la prise de mesures peut être exigée pour éviter les dangers. Un groupe de travail AIPT/seco a reçu le mandat d'optimiser les relations avec la CNA.

Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

La CNA organise des campagnes et des opérations spéciales, qui durent parfois plusieurs années, pour aider une certaine idée de la sécurité à percer ou pour s'attaquer plus particulièrement à des facteurs de risque importants. Au cours de l'exercice, la priorité a été donnée aux thèmes suivants:

- «Améliorer la sécurité dans les travaux de construction»
- «Davantage de sécurité lors de l'utilisation des grues»
- Prévention des maladies professionnelles lors de travaux souterrains/Alptransit
- Sécurité au travail pour les cadres
- «MSST – sécurité et protection de la santé systématisées»
- «Alcool et autres substances engendrant la dépendance au poste de travail»
- «Stressé? – Voilà qui pourra vous aider!»
- «Ergonomie et poste de travail à écran de visualisation»
- «Maîtrisez le danger» – Règles de base concernant la sécurité au travail
- «Prévention des maladies professionnelles dans le secteur de la santé»
- «Sapros – le marché des produits de sécurité sur Internet»
- «La sécurité en forêt, c'est possible!» avec «Entreprise forestière exemplaire» et «Forêts privés: à l'instar des pros!»
- «STOP – portez futé»

- «Les nouveaux au poste de travail»
- «Gare aux faux pas»
- Détection et prévention des maladies professionnelles dues à l'amiante

Formation Les *groupes cibles* des activités de formation et de conférence sont les nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, les employeurs, les travailleurs (associations), les supérieurs à différents niveaux, les spécialistes de la sécurité des entreprises, les étudiants, les enseignants et les fabricants et constructeurs.

L'éventail des cours proposés comprenait 15 cours de la CFST représentant une durée totale de 282 journées et ayant réuni 275 participants, 9 cours CNA sur la sécurité au travail d'une durée de 8 jours chacun et suivis par 180 participants, 5 cours de 8 jours pour les responsables des programmes d'occupation pour chômeurs et suivis par 74 participants, 29 cours de base CNA «Sécurité au travail dans les entreprises de production», «Sécurité au travail dans les entreprises avec postes de travail mobiles» et «Sécurité au travail dans les PME du secteur tertiaire» suivis par 699 participants en 88 journées et des cours spéciaux de 1 à 4 jours dans les domaines, entre autres, des analyses des accidents et des événements, de la manière de conduire un entretien, de la recherche des phénomènes dangereux/appréciation des risques, des techniques des audits de sécurité, de la lutte contre le bruit, de la radioprotection, de l'ergonomie des postes de travail informatisés, du travail du bois, des gaz dangereux et du danger d'explosion, de l'épuration des eaux usées, de la construction et des vibrations. Dans le cadre de 359 (427) cours répartis sur un total de 646 (881) journées, 7508 (7794) collaboratrices et collaborateurs d'entreprises et des organes d'exécution ont été formés en matière de sécurité au travail.

L'organisme de certification de personnes de la CNA pour les spécialistes de la sécurité au travail SCES 056 a, durant l'exercice, décerné le certificat de spécialiste de la sécurité au travail conformément à l'«Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail» (Ordonnance sur les qualifications) à 63 (57) ingénieurs de sécurité.

En outre, 26 218 (25 995) personnes ont assisté aux 831 (780) exposés présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

Relations publiques Une quantité d'informations est à la disposition des intéressés sur le site *Internet/suvaonline* de la CNA sous www.suva.ch/suvaPro, par exemple sur les sujets suivants:

- Gestion des absences
- Médecine du travail
- MSST: sécurité et protection de la santé systématisées
- Thèmes spécifiques aux branches/thèmes spécialisés
- Questions
- Moyens d'information
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement: programmes des cours et didacticiels
- Certification: produits, personnes

Les *publications* sont un *moyen efficace* de transmettre des messages aux groupes cibles. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 41 (52) nouvelles publications concernant la prévention des accidents et maladies professionnels, soit

- 15 listes de contrôle
- 20 feuillets d'information
- 6 affiches de grand et petit format

représentant un tirage total d'environ 2,5 (2,4) millions d'exemplaires (réimpressions comprises) auxquels il convient d'ajouter des dizaines de milliers de téléchargements à partir d'Internet.

Durant cette même période, 26 (27) publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été supprimées.

Les listes de contrôle de la CNA ont aussi suscité un vif intérêt durant cet exercice. Elles contribuent à faciliter la détermination des dangers et la planification des mesures aux postes de travail et aident les responsables dans les entreprises à la mise en œuvre des prescriptions relatives à la direc-

tive MSST. Presque toutes les publications de la CNA peuvent être imprimées via Internet (www.suva.ch/suvaPro).

Un film a été réalisé sur le thème «Napo et les produits chimiques». Il est disponible aussi bien en cassette vidéo qu'en DVD. Sous le titre «Explosions – Risques et mesures de prévention» a aussi été réalisé un CD-ROM présentant la fameuse conférence sur les explosions avec démonstrations du secteur chimie de la CNA. Notre vidéo sur le stress n'a pas seulement obtenu le 1^{er} prix du 5^e festival international du film et du multimédia lors du Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail qui s'est tenu à Vienne, mais aussi un «Edi». «Edi» est le prix suisse du film de commande et du spot publicitaire du Département fédéral de l'intérieur.

Divers articles spécialisés parus dans différents médias approfondissent en priorité les questions traitées dans les campagnes stratégiques.

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont aussi été publiées ou diffusées par les *médias*. Ainsi, par exemple, les thèmes suivants ont fait l'objet de comptes rendus:

- La sécurité au travail est l'affaire des chefs
- Entreprises forestières exemplaires
- Diplômes pour les ingénieurs de sécurité
- Haute distinction pour la vidéo de la CNA «Le stress»
- Travaux suspendus à Steg, sur le chantier NLFA du Lötschberg, à cause de l'amiante
- Evaluer correctement le potentiel des dangers: les travaux d'assainissement de l'amiante requièrent une très grande prudence
- La directive MSST dans le secteur de la construction: état des lieux
- La CNA à Artibat 2002, une plate-forme d'informations sur la sécurité
- Test auditif de la CNA à Altstätten: pour que le bruit ne se fasse pas entendre
- La CNA intensifie ses efforts pour lutter contre les maladies professionnelles causées par l'amiante
- Le travail – c'est la santé?
- Les parlementaires à l'écoute (test auditif au Palais fédéral)

La CNA a participé à 16 manifestations avec des *expositions* consacrées à la sécurité, soit à

10 foires spécialisées et à 6 manifestations d'associations ou d'entreprises. Les thèmes suivants ont été traités ou présentés:

- Listes de contrôle
- Construire systématiquement en sécurité
- Dispositifs de sécurité de la CNA pour les machines à travailler le bois
- Equipements de protection individuelle EPI
- Prix de la sécurité de la CNA destinés aux caristes
- «Sapros», le marché virtuel des produits de sécurité sur Internet
- Avoir du plaisir sans alcool
- Maladies pulmonaires professionnelles
- Gaz irritants, vapeurs et maladies professionnelles pulmonaires
- Certification «Nous certifions vos produits»
- *Descriptions précises des produits.* Mieux qu'un catalogue – avec des informations thématiques et multimédias.
- *Liste de liens et liste d'achats.* Les commandes régulières sont ainsi simplifiées.
- *Points de vente.* Pour le cas où les produits doivent être essayés.
- *Conditions individuelles.* Elles assurent un aperçu permanent des rabais accordés en fonction des quantités commandées.
- *Forum de discussion.* Il permet aux professionnels de la sécurité d'échanger leurs expériences.
- *Rubrique FAQ.* Les experts en sécurité y répondent aux questions les plus fréquemment posées.

Produits de sécurité La prévention des accidents grâce à des mesures techniques adéquates – une tâche prioritaire du secteur des produits de sécurité – a une tradition à la CNA remontant à 1920. Au cours des dernières années, ce sont particulièrement de nouveaux produits de sécurité pour les machines standard destinées au travail du bois qui ont été développés et fabriqués à la CNA. Ces produits se distinguent spécialement par leur aspect convivial et leur haut degré de sécurité.

Le secteur des produits de sécurité de la CNA s'est surtout occupé en l'an 2002 de trois tâches principales:

- Développement d'une nouvelle version de Sapros, le marché des produits de sécurité sur Internet (www.sapros.ch)
- Mise à jour de l'assortiment des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe
- Optimisation des processus de production pour les dispositifs techniques de protection

Le développement d'une nouvelle version a débouché sur une série de fonctions supplémentaires qui sont d'une grande utilité pour le client. En outre, l'habillage a été modernisé et la navigation facilitée grâce à une conception plus intuitive.

Depuis le 7 avril 2003, Sapros 2.1 offre notamment les caractéristiques suivantes:

- *Catalogage clair.* Il permet une recherche rapide et ciblée des produits.

L'offre en équipements de protection individuelle (EPI) de la CNA a été mise à jour et complétée, en particulier dans les domaines de la protection de l'ouïe et des yeux. La nouvelle documentation de vente élaborée sur cette base et comprenant tous les EPI disponibles à la CNA peut être obtenue gratuitement auprès de la CNA.

Enfin, les processus de production (analyses de la valeur) des *dispositifs techniques de protection* ont été optimisés afin de pouvoir accroître la convivialité des produits et réduire les coûts de fabrication.

Suivi des solutions MSST par la CNA Durant l'exercice, la CNA a suivi 43 solutions par branche et 6 solutions par groupes d'entreprises. Compte tenu de sa compétence relative à l'exécution de la LAA, la CNA est chargée en majorité des solutions MSST interentreprises de branches présentant des risques élevés. Raison pour laquelle il est indispensable que cette tâche soit assumée par des spécialistes de la sécurité au travail qui exécutent aussi des contrôles de système MSST dans les entreprises et disposent de connaissances approfondies sur la branche. Cette solution a largement fait ses preuves.

D'une part, les assistants spécialisés de la branche sont à la disposition des organismes responsables des solutions pour des informations techniques et évaluent les analyses du risque exigées par la CFST. D'autre part, il s'agit de faire en sorte que les expériences tirées de l'activité de contrôle se répercutent aussi sur les organismes responsables. Tous les

trois ans, les expériences faites lors de l'exécution sont récapitulées dans des rapports de branches et l'on convient des mesures d'amélioration appropriées. De cette manière, les solutions MSST recevront sans cesse de nouvelles impulsions, dans l'esprit d'une organisation en constante amélioration.

Sur le plan interne, un échange d'expériences interdisciplinaires se déroule à intervalles réguliers dans le cadre des ateliers de travail. A cette occasion, on discute et fixe des mesures ciblées pour les activités de contrôle. Ces ateliers veillent à l'harmonisation de la qualité des différents spécialistes de branches de la CNA. Cette manière de faire garantit le suivi uniforme des solutions interentreprises selon les principes légaux et les conditions imposées par la CFST, la commission spécialisée n° 20 et le service spécialisé destiné aux organismes responsables des MSST.

Le 27 février 2002 s'est déroulée la deuxième journée avec les organismes responsables suivis par la CNA. Cette plate-forme MSST a été bien fréquentée par les représentants des associations et la possibilité de procéder à un échange d'expériences a été fortement mise à profit. Les thèmes suivants ont surtout été au centre des discussions:

- Projet d'un concept d'une solution par branche pour les micro-entreprises:
En se basant sur l'exemple de la solution de la branche de la Société suisse des entrepreneurs, on a démontré comment une solution applicable pour les micro-entreprises qui est adaptée au concept d'exécution de la CS 20 peut être intégrée dans une solution par branche existante.
- Chiffres-indices des branches:
Grâce à une présentation uniforme des chiffres-indices pour toutes les classes (branches), des comparaisons (benchmarking) deviennent possibles. Les chiffres-indices mis à jour chaque année montrent l'évolution de la branche et constituent une base pour convenir des objectifs de quantité.
- Protection de la santé:
Intégration de la protection de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle et le perfectionnement du point de vue des syndicats.

Par ces activités, la CNA fournit une aide importante à la prévention des accidents et maladies professionnels dans les entreprises de notre pays et contribue ainsi à la hausse de la productivité grâce à la diminution des absences du personnel.

The image shows a high-angle view of a tiled floor. In the upper portion, there are dark silhouettes of people and a podium. The silhouettes are cast against the light-colored tiles. The text is overlaid on a semi-transparent white rectangular box in the upper left quadrant.

*Planification et réalisation des mesures
réduisent les risques*

Organisations spécialisées

Généralités Outre la Caisse nationale et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 LAA, 3^e alinéa, la CFST a habilité la Caisse nationale à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches qu'un autre organe ne peut assumer par manque de personnes ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas ou ne satisfont que partiellement aux deux autres critères.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information, Electrosuisse/Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse, ITIGS
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspectorat des chaudières
5. Fondation «agriss» issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA/Organe de consultation
6. Société Suisse des Entrepreneurs/Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Les 6 organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations – en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes qui suivent ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel Le tableau 10 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1^{re} et 2^e colonnes) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (3^e et 4^e colonnes, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir des fonds versés par la CFST et justifiés par les rapports des heures consacrées au domaine de la LAA).

Tableau 10

| | Nombre de personnes occupées | | Unités de personnel LAA | |
|---------------------------------|------------------------------|----------|-------------------------|------|
| | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 |
| SEV (IFICF) | 202 (85) | 204 (88) | 2,85 | 3 |
| SSIGE (ITIGS) | 45 | 44 | 8,0 | 8 |
| ASS | 14 | 15 | 6,6 | 6,5 |
| ASIT/Inspectorat des chaudières | 61 | 61 | 38,0 | 39 |
| agriss | 6 | 6 | 6,0 | 6 |
| BST | 8 | 9 | 3,0 | 3 |

Exécution Le tableau suivant est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

Tableau 11

| | Nombre de visites d'entreprises | | Nombre d'entreprises visitées | | Nombre de lettres de confirmation | | Nombre d'avertissements art. 62 OPA | | Nombre de décisions art. 64 OPA | | Autorisations de déroger art. 69 OPA | |
|---------------------|---------------------------------|--------|-------------------------------|--------|-----------------------------------|--------|-------------------------------------|------|---------------------------------|------|--------------------------------------|------|
| | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 | 2001 | 2002 |
| SEV | 2 652 | 2 482 | 2 652 | 2 482 | 2 652 | 2 482 | 130 | 98 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SSIGE | 139 ¹ | 143 | 127 | 123 | 260 | 251 | 62 | 39 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ASS | 793 | 816 | 793 | 816 | 793 | 816 | 86 | 90 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ASIT ² | 15 250 | 15 400 | 10 841 | 10 948 | 29 450 | 30 526 | 105 | 118 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| agriss ³ | 475 | 740 | 475 | 740 | 545 | 720 | 0 | 0 | – | – | 0 | 0 |
| BST ³ | 40 | 35 | 40 | 35 | 0 | 0 | 0 | 0 | – | – | 0 | 0 |

¹ L'ITIGS travaille depuis de nombreuses années selon la méthode des audits (révisions de sécurité).

² Le suivi individuel et chronologique des entreprises prend de ce fait beaucoup plus de temps que de «pures» inspections.

³ Les données de l'ASIT se réfèrent aux objets contrôlés.

³ Organisations de consultation qui ne sont pas habilitées à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

Informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST de la SSE). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution, etc.

Les 6 organisations publient toutes leur propre rapport annuel. Pour de plus amples informations sur les activités de ces organisations, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir «Liste des adresses» ci-après).

Liste des adresses

*SEV Association pour l'électrotechnique,
les technologies de l'énergie et de l'information,
Electrosuisse*
Inspection fédérale des installations
à courant fort
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf

www.esti.ch
info@electrosuisse.ch

téléphone 01 956 12 12
fax 01 956 12 22

*Société suisse de l'industrie du gaz et
des eaux (SSIGE)*
Inspection technique de l'industrie
gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44
8027 Zurich

www.svgw.ch
info@svgw.ch

téléphone 01 288 33 33
fax 01 202 16 33

*Association suisse pour la technique
du soudage (ASS)*
Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222
4052 Bâle

www.svsxass.ch
info@svsxass.ch

téléphone 061 317 84 84
fax 061 317 84 80

*Association suisse d'inspection technique
(ASIT)*

Inspectorat des chaudières
Richtistrasse 15/Case postale
8304 Wallisellen

www.svti.ch sous la rubrique «News»
kis@svti.ch

téléphone 01 877 61 11
fax 01 877 62 11

agriss

Picardiestrasse 3-STEIN
5040 Schöffland

www.agriss.ch
info@agriss.ch

téléphone 062 739 50 70
fax 062 739 50 30

Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau de sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49
Case postale
8035 Zurich

www.sse-sbv-ssic.ch
verband@baumeister.ch

téléphone 01 258 81 11
fax 01 258 83 35

Le rapport annuel de la CFST paraît également en allemand et en italien et peut être commandé au secrétariat de la CFST.

Secrétariat de la Commission fédérale
de coordination pour la sécurité au travail
case postale, 6002 Lucerne
Téléphone 041 419 51 11
www.cfst.ch